



**Tourcoing**  
La Créative

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU NORD  
VILLE DE TOURCOING

SERVICE DES AFFAIRES  
JURIDIQUES ET DU PATRIMOINE  
DCPAJI\_D2023\_0029

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq  
BP 80479  
59208 Tourcoing Cedex  
Tél. : 03 20 23 37 00  
Fax. : 03 20 23 37 99

MAISON DES SERVICES ORIONS – PONT ROMPU SISE  
14, RUE DE L'EUROPE A TOURCOING – BATIMENT A  
(ANCIENNE ECOLE GEORGES CLEMENCEAU)

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE  
D'UN LOCAL (SALLE N° 001 SITUEE AU REZ-DE-CHAUSSEE DE L'ENTREE B)  
AU PROFIT DE

LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD

Nous, Maire de la Ville de TOURCOING,

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal du 13 septembre 2020 portant application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature n° DCPAJI\_AR2022\_0088 du 26 septembre 2022 autorisant Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Premier Adjoint au Maire, à signer les conventions ;

Vu l'article L.2222-7 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) ;

Considérant la démarche de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord qui est en charge de l'organisation des épreuves pratiques du permis de conduire, en particulier de la catégorie B, et a souhaité bénéficier de nouveau d'un lieu pour améliorer le service public du permis de conduire sur la commune de TOURCOING, la précédente convention de mise à disposition étant arrivée à expiration ;

Considérant l'avis favorable émis par la Ville de TOURCOING pour renouveler la mise à disposition d'un local de la Maison des Services des Orions/Pont Rompu au profit de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord ;

#### DECIDONS

**Article 1<sup>er</sup>**: De renouveler la convention avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord pour mise à disposition, à titre gratuit, de deux à trois places de parking et de la salle n° 001 d'une superficie de 25 m2, située au rez-de-chaussée (niveau 0) de l'entrée B de la Maison des Services Orions / Pont Rompu sise 14, rue de l'Europe à TOURCOING – Bâtiment A (ancienne Ecole Georges Clémenceau).

Cette mise à disposition est consentie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une période d'un an renouvelable annuellement par tacite reconduction, la durée maximale de la convention ne pouvant excéder trois ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties sous réserve du respect d'un préavis de trois mois, ou à la première injonction de la Ville de TOURCOING, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette injonction entraînant la résiliation pure et simple de la convention, La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord s'engage à libérer les lieux sans que la Ville de TOURCOING soit tenue de lui fournir un local de remplacement et à ne réclamer lors de son départ aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

**Article 2 :** Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux, sans perception de loyer, ce qui constitue un avantage en nature.

**Article 3 :** L'ensemble des charges afférentes aux consommations d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage sera supporté, pendant toute la durée de la convention, par la Ville de TOURCOING et constitue un avantage en nature.

L'entretien et le nettoyage courant du local seront assurés également par la Ville de TOURCOING.

**Article 4 :** La présente décision sera transcrite sur le registre des décisions et une ampliation sera remise à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord ;.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le **14 FEV. 2023**

Pour le Maire,  
Jean-Marie VUYLSTEKER,  
Premier Adjoint au Maire  
délégué aux Affaires Juridiques

Certifié exécutoire le : **16 FEV. 2023**

Certifié publié sur

le site le : **16 FEV. 2023**



TOURCOING - BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DAJI\_D2023\_0029

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 14/02/2023

Objet : Convention d'occupation des locaux de la MDS Orions - Pont Rompu au profit de la Direction  
Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Nature : Contrats et conventions

Matière : Domaine et patrimoine - Locations

Date de télétransmission : 16/02/2023 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : DCPAJI\_D2023\_0029 - Convention d'occupation des locaux de la MDS Orions - Pont Rompu au profit de la Direction D\_partement

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 [www.telino.com](http://www.telino.com)



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Accusé de Réception**

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20230214-DAJI\_D2023\_0029-CC

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 16/02/2023

